DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie Pôle tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de la section accueil de jour de la Maison d'accueil Les Hirondelles à ESTILLAC pour 2022

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- **VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés ;
- VU le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'accueil Les Hirondelles à ESTILLAC « Accueil de Jour » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU le rapport du Directeur de l'autonomie;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil Les Hirondelles à ESTILLAC « Accueil de Jour » sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2022 section dépendance
Groupe I	3 195,00 €
Groupe II	7 458,83 €
Groupe III	0,00 €
SOUS-TOTAL groupes	10 653,83 €
Report résultat déficitaire	9 400,09 €
TOTAL dépenses autorisées	20.053.92.€

Accuse de Acception en gréfecture 047-224760013-20320926-DDSPA2022-072-Al Date de tiélétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 2:

Les tarifs "dépendance" pour 2022 à la Maison d'accueil Les Hirondelles à ESTILLAC « Accueil de Jour » sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : 55,69 euros

GIR 3 et GIR 4: 35,34 euros

GIR 5 et GIR 6 : **14,99 euros**

et applicables à compter du 1er septembre 2022.

ARTICLE 3:

Le prix de journée « dépendance » 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à la Maison d'accueil Les Hirondelles à ESTILLAC « Accueil de Jour » est fixé à 38,04 euros et applicable à compter du 1er septembre 2022.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration et la directrice de la Maison d'accueil Les Hirondelles à ESTILLAC « Accueil de Jour » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

AGEN, le 3

3 1 AOUT 2022

Pour La Présidente du Conseil départemental, Le Directeur général des services

Laurent DELRUE